

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE SUR LES SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉRO DE RÉSOLUTION # 2021-354 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-2016 et # 2021-355 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2006-2017

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Adoption des Seconds projets de règlement

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue du 16 août au 13 septembre 2021, lors de la séance ordinaire tenue le 6 décembre, le conseil a adopté les seconds projets de règlement numéro de résolution # 2021-354 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-116 et # 2021-355 modifiant le règlement de lotissement 2006-117.

Ces seconds projets contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. Disposition pouvant faire l'objet d'une demande :

2.1 Disposition : Article 1 du second projet de règlement zonage (résolution # 2021-354)

Objet : La disposition de l'article 1 du second projet de règlement a pour but :

- De créer une zone identifier 194-C à même les zones 93-R et 94-C ;

Zones contiguës à la zone 194-C : 92-PAE, 93-R, 94-C

2.2 Disposition : Article 2 du second projet de règlement zonage (résolution # 2021-354)

Objet : La disposition de l'article 2 du second projet de règlement a pour but :

- De créer la grille des spécifications 194-C, avec les classes d'usage habitations suivantes, **HABITATION TRIFAMILIALE, MULTIFAMILIALE 4 À 6 LOGEMENTS ET PLUS DE 6 LOGEMENTS**, les classes d'usage commerce suivantes, **COMMERCE DE VOISINAGE, COMMERCE EN GÉNÉRAL**, les classes d'usage services suivantes, **SERVICE DE VOISINAGE, SERVICE EN GÉNÉRAL, SERVICE ET BUREAUX**, les classes d'usage hébergement et

restauration suivantes, **HÉBERGEMENT, RESTAURANT, SALLE DE RÉCEPTION, SALLE DE DANSE** comme usage autorisé dans la zone 194-C,;

Zones contiguës à la zone 194-C : 92-PAE, 93-R, 94-C

2.3 Disposition : Article 1 du second projet de règlement lotissement (résolution # 2021-355)

Objet : La disposition de l'article 1 du second projet de règlement de lotissement (résolution 2021-355) a pour but :

- Création d'une grille de lotissement pour la zone 194-C avec des normes minimales pour les divers types de bâtiments :

Zones contiguës à la zone 194-C : 92-PAE, 93-R, 94-C

3. Disposition des zones concernées :

3.1 Zone concernée

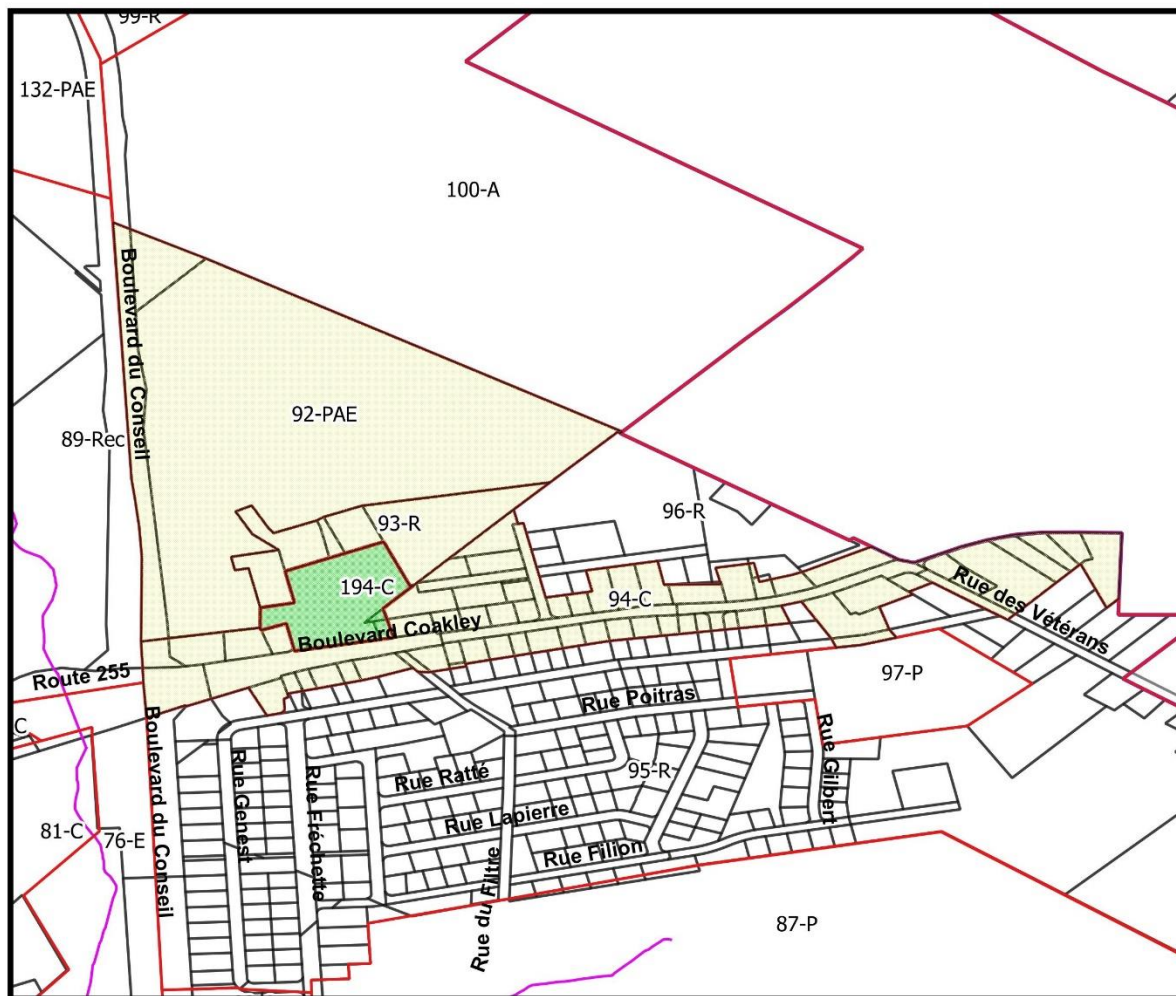
La modification apportée par l'article 1 et 2 du second projet de règlement de zonage (résolution # 2021-354) et de l'article 1 du second projet de règlement de lotissement (résolution # 2021-355) concerne la zone 194-C.

La zone 194-C se décrit sommairement comme suit :

- Situé sur le côté Nord du boulevard Coakley entre les rues Fréchette et du Filtre
- Voir croquis 1 ;

Croquis 1 illustrant la zone 194-C et les zones contiguës

Zone 194-C et zones contiguës.



Origine et objectif de la demande

Une demande relative aux dispositions décrite ci-avant pourra provenir de la zone concernée et de toutes zones contiguës à celle-ci. La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée par la demande et des personnes habiles à voter de toutes zones contiguës à celle-ci d'où proviendra une demande valide à l'égard de la disposition.

4. Condition de validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes :

- Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être signé, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elle ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles ;
- Être reçue par écrit au bureau de la ville, au 345, boulevard Saint-Luc, Val-des-Sources, **au plus tard le 7 mars 2022 à 18h30.**

5. Personnes intéressées

Est une personne intéressée, toutes personnes qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes **le 9 février 2022** :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaire indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaire ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, **le 9 février 2022**, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

6. Absence de demandes

Toutes les dispositions des seconds projets de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

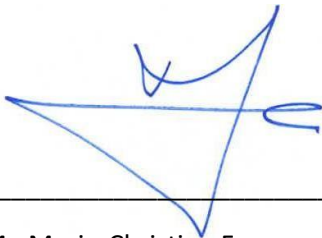
7. Consultation du projet de règlement

Les seconds projets de règlement et une illustration des zones concernées et des zones contiguës à celles-ci peuvent être consultés au bureau de l'hôtel de ville, situé au 345, boulevard Saint-Luc à Val-des-Sources, de 8h 30 à 12h et de 13h à 16h30, du lundi au jeudi et de 8h30 à 12h, le vendredi.

8. Résultat de la procédure d'enregistrement

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à la séance ordinaire du conseil municipal le 7 mars 2022 à 18 :30, qui aura lieu au, 124, rue Greenshields.

Donnée Asbestos, ce 9^e jour de février 2022.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a horizontal stroke, positioned above a solid horizontal line.

Me Marie-Christine Fraser, greffière